

COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 OCTOBRE 2022
N° 2022-12

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 18 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, M. Michel ECOBICHON, Mme Thérèse ZEKAR, Mme Marie GAZEL, M. Anthony PELLERIN, M. Omar TOUZANI, M. Alexandre LEBASTARD, M. Yohann JUIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine MARIE représentée par M. Omar TOUZANI
Mme Noëlle GROULT représentée par M. Jean-Luc ROUSSEL
Mme Edwige LEMIERE représentée M. Alexandre LEBASTARD
Mme Sandrine BERNIER représentée Mme Thérèse ZEKAR
M. Arnaud MARIE représenté par Mme Marie GAZEL
M. Christophe LEBON représenté par M. Michel ECOBICHON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Omar TOUZANI est élu secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 20 septembre 2022
2. Modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité
3. Expérimentation du Compte Financier Unique et passage à la nomenclature comptable M57
4. Règlement périscolaire : approbation du règlement et de ses annexes mis à jour
5. Dossier Unique d'Inscription : approbation du DUI mis à jour
6. Ecoles – Réfection de la toiture du bâtiment C1 (GS/CP et garderie) : choix d'une entreprise
7. Réparation de l'effondrement local du pluvial dans le bourg : choix de l'entreprise
8. Voirie : travaux chemin des Buttes, validation de la proposition technique et financière de PBI
9. Décisions modificatives budgétaires
10. Voirie : sécurisation routière du bourg : validation du pré-programme
11. Révision des horaires de fonctionnement de l'éclairage public communal
12. Décorations lumineuses de Noël : décision à prendre compte tenu des économies d'énergie à faire
13. Demandes de dérogation au forfait mensuel pour la garderie
14. Adhésion de la commune de Val d'Arry au Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage
15. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021 du Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage

16. Convention de mise à disposition du service DECLALOC' – Dématérialisation des CERFA et partage des données informatiques afférentes.

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
- Informations des commissions
- Informations sur les travaux en cours et à venir
- Informations suite aux délégations au maire
- ...

2022-12-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 20 septembre 2022

Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers le 23 septembre 2022.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 3
-----------------	------------------	-----------------

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2022-12-02 : Modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Normandie doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

La conférence des maires du 31 août 2022 s'est réunie avec pour seul objet les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'intercommunalité.

Il ressort des échanges :

Que l'intercommunalité agît seule en matière de développement économique et qu'elle concoure au travers de ces équipements, services et plus globalement au travers de ses compétences à l'attractivité du territoire et par la même à la dynamique en matière d'opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment, d'installations et d'aménagements.

Ainsi, les élus ont stabilisé la proposition suivante :

Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, Al, Ax, Nx, NI] des communes, il est proposé la répartition suivante :

- La Commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité.

En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones), il est proposé de la répartition suivante :

- La Commune reversera 5% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité.

Cette proposition a été confirmée lors de la conférence des maires du 14 septembre 2022 qui a précisé que des délibérations concordantes devront être prise, commune par commune, entre les communes et Pré-Bocage Intercom.

Synthèse des discussions :

Monsieur LEBASTARD soulève le point concernant la redondance apparente avec le reversement au titre de la CLECT. Ce questionnement est partagé par plusieurs membres du Conseil.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022

Monsieur le maire propose au conseil municipal qui l'accepte :

- D'adopter le principe de reversement suivant :
 - Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, Al, Ax, Nx, NI] des communes, il est proposé la répartition suivante : la commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité
 - En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones), il est proposé de la répartition suivante : la commune reversera 5% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité
- De décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- D'autoriser le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Normandie, et ayant délibéré de manière concordante,
- D'autoriser le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Votes pour : 8	Votes contre : 2	Abstentions : 5
----------------	------------------	-----------------

2022-12-03 : Expérimentation du Compte Financier Unique et passage à la nomenclature comptable M57

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux

Le CFU se substituera au compte administratif élaboré par les services administratifs de la commune et au compte de gestion tenu par le comptable.

Il répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Sa mise en place nécessite :

- D'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé (sauf pour le budget annexe « assainissement » qui conserve la nomenclature M49),
- D'avoir dématérialisé les documents budgétaires, ce qui pour la commune est réalisé depuis 2020.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Etat pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal et ses budgets annexes et le passage à la comptabilité M57 abrégée pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-12-04 : Règlement périscolaire : approbation du règlement et de ses annexes mis à jour

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que suite à plusieurs demandes de dérogation au forfait mensuel il est nécessaire de modifier le règlement intérieur périscolaire et son annexe tarifaire pour préciser que le choix du tarif (forfait mensuel ou forfait journalier) est à effectuer en début d'année scolaire et que le tarif mensuel est applicable pour toute l'année scolaire (sur 10 mois) et ne peut être changé que de façon très exceptionnelle et motivé par une situation imprévisible au moment du choix. Il propose des modifications sur les deux documents concernés.

Synthèse des discussions :

Les documents ont été amendés en séance.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle rédaction du règlement intérieur périscolaire et de son annexe tarifaire tels que fournis en annexe de ce procès-verbal.

2022-12-05 : Dossier Unique d'Inscription : approbation du DUI mis à jour

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que suite à plusieurs demandes de dérogation au forfait mensuel il est nécessaire de modifier le Dossier Unique d'Inscription pour préciser que le tarif mensuel est applicable pour toute l'année scolaire (sur 10 mois). Il propose des modifications sur le document concerné.

Synthèse des discussions :

Le document a été amendé en séance.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle rédaction du Dossier Unique d'Inscription tel que fourni en annexe de ce procès-verbal.

2022-12-06 : Ecoles – Réfection de la toiture du bâtiment C1 (GS/CP et garderie) : choix d'une entreprise

M. le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a contacté plusieurs entreprises pour la réfection de la toiture du bâtiment C1 (classe de GS/CP et garderie) qui est en très mauvais état : crochets rouillés et cassants, ardoises en fin de vie. Cette toiture est actuellement recouverte d'un filet vert pour éviter la chute d'ardoises et a fait l'objet récemment d'une nième réparation suite à une fuite constatée dans la garderie. La commission Patrimoine, Travaux, Bâtiments Publics et Voirie qui s'est réunie le 11 octobre dernier a établi un tableau comparatif des offres et propose de réaliser le changement complet de cette toiture à moindre coût avec deux solutions techniques : soit en bac acier couleur ardoise, soit en ardoise synthétique.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il reste au budget 2022 une réserve bâtiments d'un montant de 23 627,03 € TTC et propose, en accord avec la commission Bâtiments, de retenir la proposition de la société PELCERF en ardoise synthétique pour le montant de 21 248,37 € TTC avec paiement d'un acompte de 30 % à la commande et de 30 % au début des travaux.

Synthèse des discussions :

Les membres de conseil sont unanimes pour privilégier l'ardoise synthétique au bac acier en raison de l'aspect plus esthétique et moins bruyant.

Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société PELCERF en ardoise synthétique pour le montant de 21 248,37 € TTC avec paiement d'un acompte de 30 % à la commande et de 30 % au début des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2022-12-07 : Réparation de l'effondrement local du pluvial dans le bourg : choix de l'entreprise

M. le Maire fait savoir au conseil municipal qu'un effondrement est apparu courant septembre dans l'accotement de la chaussée le long de la Route de Bayeux à proximité du monument aux morts, il se situe au-dessus du réseau pluvial sous-terrain qui a été détruit sur environ un mètre.

Après renseignement pris auprès de l'Agence Routière Départementale il s'avère que la réparation est à la charge de la commune.

Afin de procéder à la remise en état du réseau pluvial et de l'accotement à cet endroit Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le devis de la société Bailleul Terrassement de Cahagnolles pour un montant de 1329,60 € TTC.

Synthèse des discussions :

La réfection de l'enrobé sera réalisée ultérieurement.

Le conseil municipal souhaite que ces travaux soient réalisés de façon urgente.

Votes pour :	15	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir le devis de la société Bailleul Terrassement de Cahagnolles pour un montant de 1329,60 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2022-12-08 : Voirie : travaux chemin des Buttes, validation de la proposition technique et financière de PBI (reporté)

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que nous sommes toujours en attente de l'étude technique et financière de la part des services techniques de Pré-Bocage Intercom et propose de reporter ce sujet à une date ultérieure.

2022-12-09 : Décisions modificatives budgétaires

2022-12-09-01 : Décision Modificative budgétaire pour la réfection de la toiture du bâtiment C1 de l'école de la commune

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire pour la réfection de la toiture du bâtiment C1 de l'école de la commune adoptée précédemment pour un montant de 21 248,37 € TTC à prélever sur l'opération n° 22 « Réserve bâtiments ».

Décision modificative n° 02/2022 au budget principal de la commune :

Dépenses d'investissement :

Opération n° 22 « Réserve Bâtiments » (article 21318) : - 21 248,37 €

Opération n° 19 « Bâtiments scolaires » (article 21312) : + 21 248,37 €

Synthèse des discussions :

Votes pour :	15	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de procéder à la décision modificative budgétaire n° 02/2022 telle que décrite ci-dessus au budget principal de la commune.

2022-12-10 : Voirie : sécurisation routière du bourg : validation du pré-programme

La commission Patrimoine, Travaux, Bâtiments Publics et Voirie qui s'est réunie le 11 octobre dernier a abordé le thème de la sécurisation routière dans le bourg et a formalisé un cahier des charges en vue de consulter des bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique et de nous proposer différents scénarios pour cette sécurisation. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce cahier des charges, appelé également pré-programme.

Synthèse des discussions :

Le conseil municipal propose d'amender le document en supprimant le livrable relatif à « la présence à une réunion publique, animée par les élus, visant à présenter les orientations retenues ».

Madame Zekar signale qu'il faudrait avoir une réflexion quant à la sécurité des piétons au niveau de l'intersection du lotissement du Colombier et la rue de l'Abbé Vimard.

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 2
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de valider le cahier des charges annexé à ce procès-verbal avec les modifications vues en séance et autorise Monsieur le Maire à demander des devis auprès de bureaux d'études techniques.

Départ de M. Anthony PELLERIN à 22h50.

2022-12-11 : Révision des horaires de fonctionnement de l'éclairage public communal

Compte tenu de l'évolution des prix de l'énergie en général et de l'électricité en particulier monsieur le Maire propose de revoir les horaires de fonctionnement de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Cet éclairage fonctionne selon les horaires figurant dans le tableau suivant :

Lieu	Puissance (Watts)	Horaires	Consommation journalière moyenne en KWh hors samedi	Consommation moyenne samedi permanent en KWh
Bourg	600	LMMJVD nuit->23:00/6:00 ->jour, Samedi permanent	4,2	8,4
Eglise	345	LMMJVSD nuit->23:00	1,725	1,725
Salle des fêtes	800	Occasionnel - Samedi permanent si utilisée	0	11,2
Fains	1700	LMMJVSD nuit->23:00/6:00->jour	11,9	11,9
Total	3445		17,825	33,23

Monsieur le Maire propose de réduire les plages de fonctionnement de l'éclairage public de la façon suivante :

- En semaine arrêt à 22h au lieu de 23h et allumage le matin à 7h au lieu de 6h
- Le weekend, au lieu d'un allumage permanent pour le bourg et la salle des fêtes (si utilisée) : arrêt à 1h du matin et reprise de l'allumage le dimanche matin à 7h au lieu de 6h.

Synthèse des discussions :

Votes pour :	14	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de réduire les plages de fonctionnement de l'éclairage public de la façon suivante (voir tableau) et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès du SDEC Energie.

Lieu	Horaires
Bourg	DLMMJ : nuit->21:30/6h30 ->jour Vendredi : nuit->22:30 Samedi nuit-1h
Eglise	LMMJVSD nuit->22:00
Salle des fêtes	Occasionnel - Samedi nuit->1h
Fains	LMMJVS nuit->21:00/6h30->jour Dimanche : nuit->21:00

2022-12-12 : Décorations lumineuses de Noël : décision à prendre compte tenu des économies d'énergie à faire

Vu la recherche infructueuse de location de décorations de Noël, M. le Maire propose au conseil municipal trois possibilités pour l'installation des décorations lumineuses de Noël :

- 1 – Installation par nos soins : coût de location de la nacelle d'environ 500 € TTC
- 2 – Installation par le SDEC : coût d'environ 700 € TTC à condition que le SDEC juge nos décorations assez sécuritaires
- 3 – Pas de décorations de Noël cette année en raison de la très forte hausse des coûts de l'électricité.

Synthèse des discussions :

Votes pour :	14	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'installer une décoration minimale dans le bourg sans location de nacelle.

2022-12-13 : Demandes de dérogation au forfait mensuel pour la garderie

2022-12-13-01 : Demande de dérogation de la famille Marie

Monsieur Arnaud MARIE, absent et partie prenante de la demande, ne participe pas au vote. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu le 3 octobre 2022 une demande par mail de la famille Marie qui s'étonne d'avoir reçu une facture datée de septembre

au tarif du forfait mensuel (35 €) alors qu'elle croyait qu'elle avait choisi le forfait journalier. Après vérification il s'avère que cette famille avait coché le forfait mensuel sur 4 jours. La famille indique que c'était une erreur de sa part et qu'elle pensait avoir choisi le forfait journalier comme l'an dernier, elle souhaite donc revenir au forfait journalier.

M. le Maire comprend que la famille est sincère quand elle dit qu'une erreur a été commise au moment du choix car l'année précédente elle avait choisi le forfait journalier. Néanmoins il n'y a pas eu d'enregistrement journalier en garderie pour cette famille aux mois de septembre et d'octobre et il n'est donc pas possible de facturer ces mois au forfait journalier.

M. le Maire propose donc de facturer les mois de septembre et octobre au forfait mensuel et de rétablir le forfait journalier pour cette famille à partir du mois de novembre.

Synthèse des discussions :

Les membres du conseil précisent que la famille s'est manifestée dès la 1^{ère} facture et reconnaissent ainsi son droit à l'erreur.

Votes pour : 8	Votes contre : 3	Abstentions : 2
----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de facturer les mois de septembre et octobre au forfait mensuel et de rétablir le forfait journalier pour cette famille à partir du mois de novembre.

2022-12-13-02 : Demande de dérogation de la famille Gervaise-Coupeaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu le 7 octobre 2022 une demande par mail de la famille Gervaise-Coupeaux qui avait adopté pour le forfait mensuel et qui souhaite passer au forfait journalier au motif qu'elle a changé son contrat avec la nounou et ne mettra plus son enfant en garderie que 2 jours par semaine. De plus elle conteste la facture de septembre car son enfant n'aurait utilisé la garderie que 3 fois. M. le Maire a déjà répondu à la famille qu'elle avait choisi le forfait mensuel dès la rentrée, que le changement de contrat avec l'assistante maternelle ne constituait pas forcément un fait imprévisible et que le mois de septembre restait dû au montant du forfait mensuel dans tous les cas.

M. le Maire propose de refuser cette demande au motif qu'elle ne relève pas d'une situation imprévisible mais plutôt d'un choix de leur part de changer le contrat avec leur assistante maternelle.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 5	Votes contre : 7	Abstentions : 2
----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de facturer les mois de septembre et octobre au forfait mensuel et de rétablir le forfait journalier pour cette famille à partir du mois de novembre.

2022-12-14 : Adhésion de la commune de Val d'Arry au Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un courrier du Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage daté du 20 septembre 2022. Ce courrier indique que le syndicat a adopté l'adhésion de la commune de VAL D'ARRY pour ses communes historiques de Noyers-Bocage et de Missy et qu'en application de l'article L 5211-18 du CGCT le conseil

municipal de notre commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Vu, la délibération de la commune de VAL D'ARRY en date du 14 février 2022, relative à son souhait d'adhérer au Syndicat AEP du Pré-Bocage pour ses communes historiques de NOYERS-BOCAGE et MISSY,

Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat AEP du Pré-Bocage en date du 16 septembre 2022, acceptant cette demande,

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 septembre 2022, le Comité Syndical du Syndicat AEP du Pré-Bocage a approuvé l'adhésion de la commune de VAL D'ARRY pour ses communes historiques NOYERS-BOCAGE et MISSY, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat AEP du Pré-Bocage, par courrier en date du 20 septembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de VAL D'ARRY au Syndicat AEP du Pré-Bocage au conseil municipal.

Synthèse des discussions :

Votes pour :	14	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de la commune de VAL D'ARRY au Syndicat AEP du Pré-Bocage.

2022-12-15 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021 du Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage

Par courriel du 20 septembre 2022 la commune a reçu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021 du Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage ainsi que la délibération d'adoption de ce rapport par le Syndicat. Ce Rapport doit être présenté au conseil municipal dans les douze mois. Il a été mis à la disposition des conseillers municipaux le 14 octobre 2022.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

Synthèse des discussions :

Votes pour :	14	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de prendre acte de ce rapport.

2022-12-16 : Convention de mise à disposition du service DECLALOC' – Dématérialisation des CERFA et partage des données informatiques afférentes (reporté)

Par délibération n°20220629-10 en date du 29 juin 2022 Pré-Bocage Intercom a décidé de signer une convention avec la société NOUVEAUX TERRITOIRES dans le cadre de Calvados Attractivités pour la mise à disposition du service Déclaloc' pour les communes de

l'intercommunalité. Ce service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

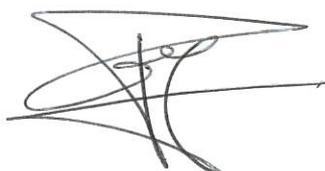
En l'absence de sollicitation plus précise de la part de Pré-Bocage Intercom, ce point est reporté.

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil : 15 novembre, 13 décembre à 20h30
- Dates des prochaines réunions des commissions communales :
- Informations des commissions
- Informations sur les **travaux en cours** :
 - Installation d'un abribus au Buquet (Val d'Ingy) : abribus fabriqué par l'employé communal, à installer après déclaration de voirie
 - Réflexion sur la sécurisation de la traversée du bourg : appel à faire auprès de cabinets d'études
 - Pose d'un défibrillateur rue des écoles
- Informations sur les **travaux à venir** :
 - Travaux de sécurisation de l'accès à la bibliothèque (fabrication d'une jardinière)
 - Travaux d'accès à la garderie : construction d'un plan incliné au niveau de la garderie
 - Installation d'anti-pince doigts dans les WC de l'école primaire
 - Changement des thermostats et de la programmation du chauffage des bâtiments de l'école maternelle
 - Réfection de la toiture de la garderie et de la classe GS/CP : pas avant les vacances de février 2023
 - Remplacement du sol de l'aire de jeux de la cour de la maternelle : à reporter en 2023 pour changement global aire + jeux
 - Etanchéité et gouttières du bâtiment de l'école primaire
- Informations suite aux délégations au maire :
- Autres informations :
 - Visite de la nouvelle sous-préfète dans notre commune (28 ou 30 novembre)
 - Formations aux gestes qui sauvent : le 19 novembre et le 3 décembre
 - Réunion de préparation de la cérémonie du 11 novembre le lundi 24 octobre à 17h.
 - Incendies du Maizerais : Les bouteilles de gaz ont été retirées par une société habilitée. Des devis ont été demandés par le propriétaire pour le nettoyage/dépollution du terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h28.

Le Président de séance



Le Secrétaire de séance

M. Omar TOUZANI



